



Ville de
Kingersheim

Police municipale

141/2024

Arrêté provisoire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation au croisement de la rue Roedlen et du Faubourg de Mulhouse.

ARRETE

Article 1 – A compter de la mise en place de la signalisation routière adéquate, tous les véhicules circulant rue de Roedlen et abordant le Faubourg de Mulhouse, devront marquer l'arrêt absolu.

Article 2 – Un panneau « STOP » de type **AB 4** est mis en place au croisement du carrefour précité à l'article 1.

Article 3 – Les Services Technique de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 4 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche